

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS601

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après le mot :

« responsables »,

insérer les mots :

« lorsqu'elles sont majeures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure expressément les mineurs du champ des personnes pouvant concourir à l'exercice du droit à l'aide à mourir.